



Maitre d'ouvrage
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
20, boulevard de la Mothe
54000 - NANCY
Tél : 03 54 95 31 59

MISE EN ACCESSIBILITE DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR



CCTP - LOT n° 06 ACCESSIBILITE ASCENSEUR

DOSSIER: 2311	DATE: 13/01/2026	PHASE: PRO-DCE	INDICE: A
---------------	------------------	----------------	-----------



Bureau de contrôle :

SOCOTEC
9, rue des Merisiers
68920 WETTOLSHEIM
Tél : 06.16.53.08.66



Maitre d'œuvre
TOPIC ARCHITECTES
31A, Rue des Tuiles
67170 BRUMATH
Tél : 03.88.59.37.03 Fax : 03.88.59.37.17

I. GENERALITES

Le présent lot concerne les travaux de mise en conformité des revêtements de sols extérieurs dans le cadre de la mise en accessibilité du bâtiment de la Cour d'Appel de Colmar, situé avenue Raymond Poincaré.

Le présent document a pour objet la définition des ouvrages à réaliser et les fournitures à mettre en œuvre pour l'exécution du lot

ACCESSIBILITÉ ASCENSEUR

I.1. Prescriptions communes à tous les lots

I.1.1. Réglementations

L'ensemble des études et des travaux sera mené en parfaite concordance avec l'ensemble des documents officiels en vigueur applicables au bâtiment, détaillés dans le chapitre "Spécifications Techniques" relatif à chaque lot et qui regroupent :

- Les textes législatifs et réglementaires applicables au bâtiment
- Les Documents Techniques Unifiés établis par le groupe D.T.U. et édités par le C.S.T.B.
- Les avis techniques délivrés par le C.S.T.B.
- Les normes françaises AFNOR.

I.1.2. Obligations des entreprises vis à vis des documents remis

Les entreprises devront obligatoirement suivre la présente description des ouvrages et les plans qui lui sont fournis.

Toutefois, il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif.

Le dimensionnement des divers éléments de la construction et les dispositions prévues seront sauf obstacle et/ou impossibilité dûment signalés et écrits par l'entreprise au Maître d'Œuvre.

Quoiqu'il en soit, les entreprises devront toutes vérifications des éléments.

Pour les détails, sections, ou tous autres renseignements dépendant de techniques des autres lots que le lot intéressé, les dispositions seront déterminées à partir du présent CCTP.

Toutefois, il convient de signaler que le présent CCTP reste prioritaire sur les plans.

Les plans et le présent CCTP se complètent réciproquement, sans que les entreprises puissent faire état, après remise de leurs offres, d'une discordance éventuelle qu'elles n'auraient pas signalées en temps utile.

Les entreprises sont tenues de signaler par écrit au Maître d'Œuvre, les erreurs ou omissions, au fur et à mesure qu'elles les relèvent.

Les erreurs ou omissions signalées après remise des offres ne pourront plus donner lieu à des dépenses supplémentaires pour assurer un parfait achèvement des ouvrages. De même, une entreprise ne pourra se prévaloir d'une omission dans la description des ouvrages concernant son lot, si celle d'un autre corps d'état donne des indications concernant ces ouvrages. Elle doit, par conséquent, tenir compte des descriptions et plans des différents lots.

Les calculs, qualité des matériaux mis en œuvre, ainsi que la réalisation des travaux, objet du présent CCTP, seront conformes aux "Règles de l'Art", règlements et normes en vigueur.

Les entreprises pourront proposer au Maître d'Œuvre toutes les solutions pouvant apporter des améliorations techniques ou financières.

I.1.3. Notes de calcul et plans de fabrication

Ils seront remis à l'agrément du Maître d'Œuvre et des éventuels Organismes de Contrôle. Toutefois, ces agréments ne diminuent en rien la responsabilité des entreprises.

Les entreprises resteront responsables de toutes les erreurs qu'elles auraient pu commettre dans l'interprétation des plans, ainsi que des erreurs ultérieures qui pourraient être commises au cours de l'exécution.

Les travaux ne seront en aucune façon commencés si les entreprises n'ont pas reçu l'accord du Maître d'Œuvre et éventuellement des Organismes de Contrôle, sur leurs documents.

Eventuellement, et sans qu'il puisse en résulter une augmentation de prix forfaitaire, les entreprises seront tenues d'apporter à ce dossier toutes modifications de détails que le Maître d'Œuvre et éventuellement les Organismes de Contrôle jugeraient indispensables pour l'intérêt et la sécurité de l'ouvrage.

I.1.4. Maquettes et échantillons

A toute demande du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, les entreprises devront présenter tous échantillons de matériaux, d'appareillages ou composants, et ne procéderont aux opérations définitives de mise en œuvre qu'après accord formel de ceux-ci.

I.1.5. Essais

Pour certains corps d'état, des essais pourront être effectués sur les ouvrages mis en œuvre. Les frais afférents aux essais explicitement prescrits dans le présent dossier seront à la charge de l'entreprise du lot correspondant.

De plus, des essais complémentaires pourront être réalisés périodiquement au moment et à l'emplacement définis par le Maître d'Œuvre.

Le nombre de ces essais n'est pas limitatif.

Les frais afférents à ces essais seront à la charge de l'entreprise et devront faire l'objet de PV à réintégrer dans le DIUO.

(En particulier, concernant les réseaux d'assainissement)

I.1.6. Connaissance des plans

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou s'il existe une mitoyenneté.

I.1.7. Connaissance et réception des lieux

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V à Maître d'Œuvre ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

I.1.8. Réception des travaux

Se référer au C.C.A.P.

I.1.9. Pièces dues par l'entreprise**Avant commencement des travaux :**

L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

Avec son offre

L'entrepreneur du présent lot devra fournir au maître d'œuvre toutes les documentations des matériaux qu'il compte mettre en œuvre dans le cas où ceux-ci sont différents de ceux indiqués au présent document.

En particulier, il présentera et fournira une description détaillée du produit et des méthodes d'application émanant du fabricant qui pourraient entraîner des modifications du projet de base, auxquelles l'entreprise du présent lot devra strictement se conformer lors de l'exécution des travaux, ceci dans le but de permettre au Maître d'Œuvre d'apprécier les conséquences relatives aux autres corps d'état.

Son offre sera réputée conforme à la réglementation en vigueur et établie après avoir pris connaissance des différentes contraintes techniques applicables à ce projet notamment la stabilité au feu de ses ouvrages.

Nota

L'entreprise pourra présenter une variante dans le cadre strict du projet ; elle ne sera étudiée par le maître d'œuvre que dans la mesure où celle-ci est parfaitement explicite sur le plan technique et respecte la stabilité au feu demandée par le projet et qu'elle n'affecte que le présent lot. L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

En début de chantier

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre du calendrier des études, tous les plans de fabrication avec une description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant lesquels devront apporter toutes les précisions nécessaires quant aux applications, mode de traitement, remplacement de pièces dégradées, etc.

Auparavant, ces plans seront soumis à l'approbation et au contrôle du maître d'œuvre et éventuellement des organismes de Contrôle.

Les plans présentés pour approbation et contrôle seront le résultat d'une étude de coordination technique entre les divers corps d'état concernés.

L'entrepreneur fournira dans un délai de 15 jours après la signature des marchés, l'ensemble des documents techniques demandés par le maître d'œuvre, notamment les justifications techniques et notes de calcul correspondant aux ouvrages à mettre en œuvre.

L'entrepreneur précisera et garantira sur les ouvrages leurs destinations, leurs conditions d'exploitation (hygrométrie, agressivité des matières stockées, etc...) leur classification vis à vis des règlements de sécurité.

En cours de chantier

L'entrepreneur du présent lot apportera toutes précisions et plans de détails pour une parfaite coordination. Il s'informera des différents essais prescrits en cours de chantier. A la demande du maître d'œuvre pourront être réclamés les détails nécessaires à la compréhension.

En fin de chantier

Dans le but d'établir le dossier final des ouvrages exécutés (DOE, DIUO), l'entrepreneur du présent lot remettra les éléments nécessaires (cf CCAP).

Nota

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- les plans de fabrication de ses ouvrages
- la coordination technique avec les autres corps d'état
- la participation aux diverses réunions techniques
- la fourniture de plans et tirages en autant d'exemplaires que nécessaire à la bonne marche du chantier.

A réception des travaux :

L'entreprise fournira les fiches techniques du matériel en nombre suffisant pour les différents occupants, ainsi que les adresses des fournisseurs régionaux et entreprises susceptibles d'assurer l'entretien.

L'entreprise fournira les dossiers D.O.E.

I.2. Rèlements, normes et bases de calcul

Les entreprises seront tenues de respecter les normes et réglementations en vigueur, à savoir :

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- Normes françaises AFNOR
- Arrêtés et Décrets
- Prescriptions des fabricants
- Rèlements départementaux
- Rèlements municipaux
- Code du travail
- L'ensemble des normes françaises définissant les produits entrant dans l'exécution des travaux du présent lot et selon les Règles de l'Art.
- Normes de l'exploitant.

I.3. Obligations de l'entreprise**I.3.1. Connaissance des lieux**

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus :

- Le terrain et ses sujétions propres
- Les contraintes relatives aux constructions voisines
- Les réseaux divers éventuellement existants
- Les modalités d'accès pour la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

L'entreprise assure l'entière responsabilité des travaux qu'elle exécute.

En outre, et ce dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes les remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figuraient pas sur les documents constituant le présent dossier.

En phase travaux, l'entrepreneur doit faire, le cas échéant, par écrit, toutes les remarques sur les directives qu'il reçoit du Maître d'œuvre, étant entendu qu'il supporte l'entière responsabilité des travaux exécutés par lui à partir de directives qui n'avaient pas fait d'observation de sa part.

L'entrepreneur chargé des travaux prendra possession du chantier comme il se présentera et l'acceptera tel quel. Il fera son affaire de toute entente avec les autres entreprises travaillant sur le chantier, ainsi qu'avec les différents services communautaires et avec les usagers et propriétaires riverains du chantier. Une coordination étroite avec les entreprises travaillant sur le site est indispensable. Elle se fera à l'initiative de l'entreprise dans le respect du planning des travaux.

L'entrepreneur devra veiller à ce que le déroulement de ses travaux ne cause aucun dégât à la végétation existante à conserver, aux ouvrages classés, aux ouvrages existants ou en cours d'exécution ainsi qu'aux canalisations aériennes ou souterraines, quelle que soit leur nature. Les travaux seront exécutés dans l'embarras des arbres existants.

Tout dégât ainsi constaté et imputé à la responsabilité de l'entrepreneur sera chiffré et déduit du montant du règlement définitif. En particulier si des arbres venaient à être endommagés au point de nécessiter leur abattage, celui-ci sera affecté aux frais de l'entrepreneur, les grumes restant propriété du maître d'ouvrage. En tout état de cause, toute blessure occasionnée aux arbres ou leur destruction sera soumise à des frais d'indemnisation, conformément au barème en vigueur.

I.3.2. Qualification

L'entreprise devra avoir obligatoirement la qualification professionnelle délivrée par l'OPQCB ou similaire.

I.3.3. Responsabilité

L'entreprise demeurera responsable des dégradations causées dans l'enceinte du bâtiment. Il reste bien entendu que l'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

I.4. Installation de chantier

Ce poste recouvre des prestations réparties dans le temps.

Le titulaire du présent marché devra réaliser :

- le PPSPS concernant ses propres travaux,
- l'exécution des sondages géotechniques complémentaires qu'il souhaite réaliser, et dont il a besoin
- l'exécution des prescriptions du P.G.C. qui lui sont applicables, ainsi que celle du CCAP
- la participation obligatoire aux réunions de chantier auxquelles il est convié,
- la réalisation des DICT,
- le repliement des installations de chantier,

I.5. Compte prorata

Se référer au C.C.A.P.

I.6. Travaux prévus au présent lot

Les travaux prévus au présent lot sont nets, forfaitaires et incluent toutes les sujétions pouvant être rencontrées avant, en cours et après l'exécution des travaux.

OPÉRATION DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR.....
CCTP – LOT 06 – ACCESSIBILITÉ ASCENSEUR.....7 / 10

I.7. Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
(P.G.C.S.P.S.)

L'entreprise devra se conformer scrupuleusement aux recommandations contenues dans le
P.G.C.S.P.S. joint au dossier de consultation

II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

II.1. Localisation, définition des ouvrages

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails divers établis par l'Architecte.
Le présent CCTP complétant ceux-ci en ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

Il appartient à l'entreprise du présent lot de prendre connaissance des CCTP des autres corps d'états pour connaître les ouvrages à partir desquels elle exécutera les travaux de son lot.

II.2. Limite des prestations

II.2.1. Prestations dues au présent lot

- L'intervention sur l'ascenseur existant
- Les nettoyages en cours et en fin de chantier, ainsi que l'enlèvement des gravois aux décharges résultant des travaux du présent lot

II.3. Documents de référence

Tous les ouvrages définis au cours du présent CCTP devront satisfaire aux prescriptions des textes et de la réglementation en vigueur.

II.4. Echantillons, prototypes, essais

L'entreprise devra présenter tous les échantillons, fiches techniques des matériaux, d'appareillages ou composants et ne procédera aux opérations définitives de mise en œuvre qu'après accord du M.O.
L'entreprise réalisera à la demande du Maître d'Ouvrage des essais de teintes sur façades.

II.5. Coordination

Dès le démarrage du chantier, l'entreprise du présent lot prendra tous les contacts nécessaires avec les représentants des autres corps d'état pour coordonner la conception et l'exécution de ses ouvrages.
Cette coordination s'effectuera de manière assidue à la diligence du déroulement des travaux et avant l'enclenchement des différentes tâches de telle sorte qu'elle n'entraîne aucun retard du calendrier d'exécution des travaux tous corps d'état.

III. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

PRESENTATION DE L'OUVRAGE

L'objet de la présente opération porte sur la mise en accessibilité et des travaux de mise en sécurité des combles de la cour d'Appel de Colmar.

Il est question d'effectuer des travaux notamment sur les escaliers d'accès aux niveaux accessibles au public par la mise en conformité de l'escalier extérieur principal côté avenue Raymond Poincaré, mais aussi le parking d'accès PMR situé sur la façade Ouest ainsi que l'escalier intérieur de l'aile Ouest. Le reste des escaliers notamment dans le hall et l'atrium ne sont pas prévus d'être modifiés dans le présent projet, dû à leur emplacement dans des espaces classés au titre des monuments historiques, ces escaliers ainsi que les portes d'accès aux salles d'audiences au R+2 font l'objet de demande de dérogation jointes au dossier.

Par ailleurs, suivant le dernier avis de la commission de sécurité datant de 2022, le projet veillera à lever les points concernant le compartimentage des combles.

Nota :

- Visite non obligatoire mais fortement recommandée avant de remettre une offre.
- L'entrepreneur reconnaîtra avoir fait toutes les constatations ou demander des renseignements complémentaires avant adjudication. Il ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux tels qu'ils sont pour réclamer une indemnité ou demander d'éventuelles rémunérations pour travaux supplémentaires. Tous les travaux décrits et ceux non décrits, mais nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages, font partie des prestations de l'entreprise titulaire, sachant que le montant est forfaitaire.
- Les travaux s'effectueront en site occupé. Un trafic important se déroulera pendant les travaux. Le fait d'intervenir dans un bâtiment occupé ne pourra faire l'objet d'aucun supplément.
- A ce titre, les travaux se déroulant en site occupé, toutes les précautions et la sécurisation des zones de travail devront être réalisés avec le plus grand soin, à la charge de chaque entreprise.
- Toutes les précautions devront être prises pour garantir l'absence de dégradations sur les existants conservés et pour ne pas nuire au libre passage des occupants. Les protections des mobiliers et de tous les ouvrages contigus aux travaux seront prises en compte dans le chiffrage (intégrés aux prix unitaires).
- Toutes les dispositions assurant le déchargement, les protections, le stockage devront être prises.
- Tous les matériaux et produits démontés ne pourront en aucun cas être stockés sur place.
- Les dimensions indiquées dans le présent descriptif sont approximatives, elles servent essentiellement à faciliter le repérage. L'entreprise devra vérifier les côtes fournies au présent descriptif. Avant toute mise en fabrication, l'entreprise devra vérifier les côtes du « brut » Gros Œuvre.
- L'entreprise du présent lot devra se conformer scrupuleusement aux recommandations contenues dans le PGCSPPS joint au dossier de consultation

Nota amiante :

- Avant de remettre son offre, l'entreprise aura pris parfaite connaissance du rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

Nota plomb :

- Avant de remettre son offre, l'entreprise aura pris parfaite connaissance du rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant travaux

III.1. Mise en accessibilité ascenseur existant

L'entreprise du présent lot devra la mise en accessibilité de l'ascenseur existant. Les travaux comprennent :

- Pose d'une bande adhésive contrastée autour du bouton d'appel extérieur (bande visuelle de repérage).
- Installation d'un signal sonore indiquant l'ouverture et la fermeture des portes de la cabine.
- Mise en œuvre d'un indicateur vocal à l'intérieur de la cabine annonçant les niveaux desservis.

Caractéristiques techniques :**a) Bande adhésive contrastée :**

- Bande adhésive résistante (usage extérieur/intérieur selon implantation).
- Largeur visible : 1,5 à 3 cm, pose sur les 4 côtés du bouton.
- Contraste visuel marqué avec la couleur du support (noir/blanc, jaune/noir, etc.).
- Pose propre, sans bulles ni débord.

b) Signal sonore ouverture/fermeture :

- Émission sonore douce mais audible, conforme aux prescriptions acoustiques PMR.
- Son différencié pour ouverture et fermeture (par tonalité ou durée).
- Volume réglable automatiquement selon bruit ambiant (optionnel mais recommandé).

c) Indicateur vocal des niveaux :

- Système intégré à la commande de l'ascenseur ou en interface.
- Annonce claire, dans un langage simple, des niveaux atteints ou en cours.
- Volume audible par un usager malvoyant, sans être gênant pour les autres utilisateurs.
- Préférence pour une voix synthétique naturelle.

Exigences de mise en œuvre :

- Travaux réalisés par un ascensoriste agréé ou sous sa supervision.
- Tests de bon fonctionnement après chaque intervention.
- Signalétique complémentaire à prévoir si nécessaire (étiquettes en braille, pictogrammes).
- Respect des prescriptions de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité des ERP et IOP.

Contrôle et réception :

- Vérification de la lisibilité, de la visibilité et de l'audibilité des dispositifs installés.
- Essais en conditions réelles avec constat de conformité fonctionnelle.
- Remise de notices ou documentation technique au gestionnaire du site.

Compris toutes sujétions pour une réalisation suivant les règles de l'Art et Normes en vigueur.

Localisation

Ascenseur aile ouest